

# L'AGORA - L'épi des Bordes

## STATUTS

### 1- Date et dénomination

Il est fondé le 4 mai 2017 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *L'Agora - L'épi des Bordes*.

### 2- Objet

L'association *L'Agora - L'épi des Bordes* a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement des activités locales, notamment sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

### 3- Siège social

Le siège social est fixé au 32, rue du Breuil, 78720 La Celle-les-Bordes.

Il pourra être transféré par simple décision du Collège et l'assemblée générale en sera informée.

### 4- Orientations

L'association promeut des produits (alimentaires et autres) de qualité et de proximité, respectueux de l'environnement, de préférence issue de l'agriculture biologique.

L'association est à but non lucratif.

Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

#### LIEN SOCIAL :

L'objectif premier de l'association est d'animer le cœur du village autour d'une épicerie/caféteria associative, participative, alimentaire, multi-services, en favorisant les liens intergénérationnels et les échanges culturels.

Le deuxième objectif est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons.

#### SOLIDAIRE :

L'association a pour but de :

- proposer aux adhérents des produits de qualité à un prix de gros.
- proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association.
- favoriser les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.
- favoriser les producteurs pratiquant l'agriculture biologique.

#### RESPONSABLE :

Il s'agit de développer des activités soucieuses de leur impact environnemental, respectueuses d'autrui et des ressources naturelles.

## **5- Adhérents**

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation dans le cercle familial.

Pour adhérer, les familles et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie et de la cafétéria avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion familiale est annuelle.

La qualité d'adhérent se perd par la démission ou la radiation, le non renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le Collège pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Collège. Le Collège peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **6- Ressources**

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée, et leur montant est précisé dans le règlement intérieur.
- les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la commune et des fondations privées.
- la participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association.
- la vente de produits.
- toute autre ressource qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.
- dons manuels.

## **7- Direction collégiale**

La direction de l'association est assurée par un Collège. Il est au quotidien une instance ouverte de coordination de l'association : il assure la conduite collective des projets en cours et participe à la mise en place des orientations et actions prévues par l'Assemblée Générale. Il se réunit autant de fois que nécessaire. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom, notamment sur le plan légal.

Il peut désigner un ou plusieurs des membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chacun-e de ses membres peut ainsi être habilité-e à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par le Collège.

Ses membres sont élu-es pour un an par l'Assemblée Générale et choisi-es parmi les membres actifs. Il est composé au minimum de 4 membres, de préférence de manière paritaire.

Ils/elles sont élu-es à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret, et rééligibles dans la limite de trois mandats successifs. En cas de vacance, décès, démission, exclusion, le Collège pourvoit provisoirement par voie de cooptation, après consultation des adhérent-e-s, au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale ordinaire suivante. Les fonctions des membres ainsi élu-es prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacé-es.

Tout membre de l'association ayant au moins deux mois d'ancienneté et à jour de ses cotisations peut être candidat au Collège. Pour cela, il doit déposer sa demande au Collège qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées, soumises pour approbation à l'Assemblée Générale.

Il se réunit sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les modalités de réunion et de décisions sont décrites dans le règlement intérieur. Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu.

Les membres du Collège exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Collège, peuvent être remboursés sur justificatif.

Le Collège est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Collège en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents. Un-e salarié-e ne peut être membre du Collège. Si un-e membre du Collège est amené-e à exercer une activité salariée au sein de l'association, il/elle devra démissionner du Collège. Il sera alors procédé à son remplacement selon la procédure décrite dans ce même article 7 des présents statuts.

## **8- Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Collège, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **9- Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre de l'année civile.

L'invitation est envoyée à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Collège, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir qu'un.

Le Collège anime l'assemblée générale. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activités. Le Collège rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours. Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à assurer une parité au conseil.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

## **10- Assemblée générale extraordinaire**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande du Collège ou du quart des membres inscrits, le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 9.

## **11- Modifications des présents statuts**

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Collège, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

## **12- Dissolution**

La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une institution choisie lors de cette AG.

Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG

Fait à La Celle-les-Bordes, le 4 mai 2017

Signatures des membres du Collège

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a cursive name that appears to be 'H. L...' followed by a flourish. The second signature on the right is a more stylized cursive signature, possibly 'J. L...', also followed by a flourish.